



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Schemas directeurs

Question écrite n° 63584

Texte de la question

M Edmond Herve demande a M le ministre de l'equipement, du logement et des transports de bien vouloir lui dire si une commune peut abroger les effets juridiques d'un SDAU mono-communal devenu obsolete et qui paralyse tout projet d'aménagement urbain sur son territoire.

Texte de la réponse

Reponse. - Aucune disposition legislative n'impose l'existence d'un schema directeur sur une partie quelconque du territoire national ni n'interdit d'abroger un schema directeur existant. Un schema directeur peut donc etre legalement abroge notamment lorsqu'il s'agit d'un document monocommunal qui ne repond plus, de par son objet limite a un seul territoire communal, aux exigences nouvelles imposees par l'article L 122-1-1 du code de l'urbanisme, qui precise que les schemas directeurs sont elabores et revises a l'initiative de communes presentant une communaute d'interets economiques et sociaux. Lorsque l'ancien schema directeur d'aménagement et d'urbanisme n'interesse que le territoire d'une seule commune, son abrogation releve de la competence exclusive de l'organe deliberant de cette commune. Cependant, l'abrogation doit etre precedee de la consultation des diverses personnes publiques (collectivites territoriales, Etat, chambres consulaires) qui sont, en application des regles en vigueur relatives a l'elaboration du schema, associees soit de plein droit, soit a leur demande a cette procedure.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Edmond](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63584

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4962